

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 11h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au Siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Claude Nebon, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 31 mars 2026.

Etaient présents : Claude Nebon, Robert Nebon, Jean-Pierre Martin, Jean-François Tourres, Nathalie Baille, Christel Gagliardo, Remy Queyrel, Jérôme Amouriq, René Eymery

Etaient absents et représentés : Gaël Pascal (pouvoir donné à Jérôme Amouriq)

Assistaient sans voix délibérante : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Jean François Tourres

Objet : Attribution du marché à l'entreprise SAS ABRACHY – Réalisation d'une liaison hydraulique de maillage entre le lieu-dit les Barrets et la Garde – Obturation d'une canalisation en DN800 acier.

Monsieur le Président indique que la Commission des Travaux s'est réunie dans la matinée pour prendre connaissance du rapport d'analyse d'offres (RAO) rédigé par le Directeur.

Monsieur le Président indique que les Syndics n'ont pas formulé d'observation et ont été amenés à donner l'approbation du RAO présenté.

Monsieur le Président demande aux Syndics de se prononcer sur l'attribution du marché à l'entreprise SAS ABRACHY.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable à l'attribution du marché pour un montant de 226 650, 40 € HT soit 271 980, 48 € TTC, à l'entreprise SAS ABRACHY, située 9 bis Avenue de Provence - 05130 Tallard, Siret 318 446 259 00034.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents et représentés est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
M. Jean François Tourres



Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président
M. Claude Nebon